

PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE LIBRAMONT-CHEVIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20 avril 2016 .

Présents : MM B. JACQUEMIN, Président,
P. ARNOULD, Bourgmestre;
P. JEROUVILLE, P. LEJEUNE, ~~E. GOFFIN~~, J. LEGRAND,
Mme L. CRUCIFIX et Ch. MOUZON, Membres du Collège communal ;
R. DEOM, J-M FRANCARD, Mme L. GALLET,
E. de FIERLANT DORMER, R. DERMIENCE, Mme C. ARNOULD,
Mme M-Cl. PIERRET, Mme C. JANSSENS, ~~Mme Ch. WAUTHIER~~,
~~D. LEDENT~~, A. THILMANT, F. URBAING et B. NIQUE, Conseillers.
Mr Eddy JACQUEMIN, Directeur général.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

OBJET : Kermesse de Libramont : Règlement redevance 2016-2018.

\$4609097\$

Le Conseil communal;

Vu les articles 41, 162 et 173 de la constitution, en ce qui concerne l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines, notamment les articles 8, 9 et 10 ;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine ;

Vu le Règlement communal du 13 mai 2009 relatif a l'exercice et a l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques ;

Attendu qu'il y lieu de déterminer les redevances pour le droit d'usage des emplacements lors de la kermesse de la foire agricole ;

Vu la situation financière de la commune ;

Revu sa délibération du 20 février 2013 concernant le règlement redevance 2013-2018 ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier faite en date du 31/03/2016

conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 11/04/2016 et joint au dossier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide en séance publique à l'unanimité,

Article 1er

Il est établi, pour les exercices 2016 à 2018, les redevances relatives à l'occupation d'un emplacement sur le domaine public par les titulaires d'une autorisation patronale d'activités foraines ou d'une autorisation patronale d'activités ambulantes lors de la kermesse de la foire de Libramont

Article 2

Les redevances sont déterminées par catégorie de métiers et par mètres carrés occupé par le métier et la caisse, pour la durée de la kermesse.

Tout m² entamé est comptabilisé comme m² entièrement occupé.

Les redevances sont fixées par catégorie et dégressivement en fonction du nombre de m² entièrement occupé, comme suit :

Catégorie 1 : Vente de nourriture salée

Description:

friterie, hamburgers, hot dogs, pitas, escargots, sandwich's, ...

Redevance :

- Entre 0 m² et 9 m² : 50 €/m²
- Entre 10 m² et 15 m² : 27 €/m²
- Entre 16 m² et 19 m² : 23 €/m²
- Entre 20 m² et 29 m² : 15 €/m²
- À partir de 30 m² : 10 €/m²

Attention : Si un même métier vend de la nourriture sucrée et salée, la redevance payée sera celle de la catégorie nourriture salée.

Catégorie 2 : Vente de nourriture sucrée

Description:

Confiserie, barbe à papa, croustillons, gaufres, churros,...

Redevance :

- Entre 0 m² et 9 m² : 30 €/m²
- Entre 10 m² et 19 m² : 19 €/m²
- Entre 20 m² et 29 m² : 13 €/m²
- À partir de 30 m² : 7 €/m²

Catégorie 3 : Attraction pour enfants

Description:

carrousel, avion, poneys, petite roue, château gonflable, aire de jeux, trampoline, piscine,.....

Redevance :

- Entre 0 m² et 39 m² : 10 €/m²
- Entre 40 m² et 69 m² : 6,5 €/m²
- Entre 70 m² et 99 m² : 5 €/m²
- Entre 100 m² et 119 m² : 3,5 €/m²
- Entre 120 m² et 149 m² : 3 €/m²
- À partir de 150 m² : 2,5 €/m²

Catégorie 4 : Attraction pour familles

Description:

Labyrinthe, palais des glaces, château hanté, toboggan, boîte à rire,.....

Redevance:

- Entre 0 m² et 99 m² : 5 €/m²
- Entre 100 m² et 149 m² : 3,5 €/m²
- A partir de 150 m² : 2 €/m²

Catégorie 5 : Attraction pour adultes

Description:

Manèges à destination des adultes, manèges à sensations fortes,.....

Redevance:

- Entre 0 m² et 99 m² : 9,5 €/m²
- Entre 100 m² et 199 m² : 4,5 €/m²
- Entre 200 m² et 299 m² : 4 €/m²
- À partir de 300 m² : 2,8 €/m²

Catégorie 6 : Jeux de Hazard

Description:

luna-park, bulldozer, loterie, tiercé de chevaux, ficelles,.....

Redevance:

- Entre 0 m² et 19 m² : 30,5 €/m²
- Entre 20 m² et 29 m² : 20 €/m²
- Entre 30 m² et 49 m² : 11 €/m²
- À partir de 50 m² : 4 €/m²

Catégorie 7 : Jeux d'adresse

Description:

tirs, pêche aux canards, bouffe balles, Arcs, Arbalètes, Foot, boites, grenouilles,.....

Redevance:

- Entre 0 m² et 19 m² : 16 €/m²
- Entre 20 m² et 29 m² : 12,5 €/m²
- Entre 30 m² et 39 m² : 7,5 €/m²

- À partir de 40 m² : 5,5 €/m²

Catégorie 8 : Karting et scooters

Description:

buggy, mini scooter, quad

Redevance:

- Entre 0 m² et 299 m² : 3,5 €/m²
- Entre 300 m² et 399 m² : 2,9 €/m²
- À partir de 400 m² : 1,5 €/m²

Catégorie 9 : Ventes diverses

Description:

bijoux, casquettes, ballons,.....

Redevance:

- Entre 0 m² et 9 m² : 20 €/m²
- À partir de 10 m² : 5 €/m²

Catégorie 10 : Jeux de force

Description:

Punchingball, barre, marteau,.....

Redevance:

- 50 €/m²

Article 3

En ce qui concerne les manèges ronds, ovales ou en arrondis, ceux-ci seront traités comme s'ils occupaient une surface carrée ou rectangulaire

Article 4

La classification des métiers est laissée à l'appréciation du Collège communal.

Article 5

La facturation sera réalisée sur base des dimensions déclarées par l'exploitant forain lors de l'introduction de son dossier de demande d'occupation d'un emplacement pour la kermesse de Libramont.

Une vérification des dimensions sera réalisée sur le terrain une fois le métier installé.

Une correction du montant à payer pour l'édition en cours pourra être réalisée une fois la vérification effectuée.

Article 6

Pour les années 2016 à 2018, les redevances ne seront pas majorées.

Article 7

Une redevance forfaitaire de 240 € sera réclamée pour chaque voiture de ménage installée par le forain en plus des 2 voitures de ménage installées à titre gratuit.

Article 8

L'exploitant forain est tenu de payer l'entièreté de la somme réclamée, exclusivement sur le compte courant de la commune, au plus tard 48h00 avant l'installation de son métier faute de quoi il ne sera pas autorisé à s'installer.

Aucun paiement en espèce ne sera autorisé auprès des agents communaux.

Article 9

A défaut de paiement des redevances prévues dans les articles précédent, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majorés des intérêts de retard légaux.

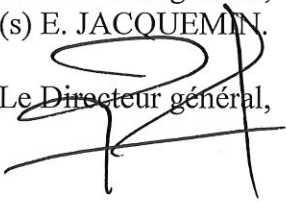
Article 10

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle et publiée conformément à l'article L1133-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation. »

En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.

Le Directeur général,
(s) E. JACQUEMIN.

Le Directeur général,



PAR LE CONSEIL,

Pour expédition conforme,



Le Bourgmestre,
(s) P. ARNOULD.

Le Bourgmestre,

